

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

04 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre
le 11 octobre 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de
M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Etaient présents

PRESENTS : 10

M. BOUILLON M. BOVE, M. BROISIN-DOUTAZ, Mme GATINET, Mme HOUSSAYE, Mme HURE, Mme LE GRELLE, M. LELANDAIS, Mme ROUVIERE, Mme TOSSER.

ABSENTS : 5

Mme CHEVAL (a donné pouvoir à Mme ROUVIERE), M. DRILLET,
M. KEHIL, M. LEGRAND, M. LEMAIRE.

POUVOIR : 1

VOTANTS : 11

Secrétaire de séance : M. LELANDAIS

1 - INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Ressources Humaines :
recrutement d'un adjoint technique en CDD 1an.
recrutement d'un adjoint technique en complément du mi-temps thérapeutique jusqu'au 10/01/2025.
recrutement d'une adjoint technique en remplacement du contrat CAE-CUI jusqu'au 08/12/2024.
recrutement d'une secrétaire en remplacement de congés maladie – contrat 15h.
remplacement de Mme Halbout par M. Pousset, éducateur sportif pour le sport après l'école le mardi et le jeudi du 16h45 à 18h.
- Signature de la convention engagement partenarial avec le Trésor Public en présence de M. CANTIN Directeur Départemental des Finances Publiques, Mme DESCÉLIERS-HUE responsable du Service de Gestion Comptable de Lisieux, Mme VAN EL SLANDE Conseillère des décideurs locaux et M. BROISIN-DOUTAZ Maire de GLOS le mercredi 02 octobre. 1ere signature sur le secteur de la communauté d'Agglomération
- Points sur les travaux :
Pas de Réponse de la préfecture concernant la DETR Voirie 2024. Réponse positive pour les subventions fonds de concours de l'agglomération et amendes de police.
Accord de la subvention APCR du département pour les travaux des vestiaires du stade.
- Véloroute : l'entretien de la partie espace vert va être effectué par l'agglomération. Les communes de GLOS et Beuvillers devront prendre un arrêté interdisant la circulation de tout véhicule à moteur sur la voie verte.
- Ouverture de la zone 2AU : Le service aménagement a rencontré la propriétaire du terrain. Une demande écrite a été faite par la commune auprès de l'exploitant de la parcelle afin d'obtenir l'autorisation de procéder à une étude zone humide sur la parcelle AC 110.
- Nouvelle opération de dépigeonnage le 21 octobre prochain dans le bourg.

2 – Révision du SCoT Sud Pays d'Auge : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) :

1. Rappel du contexte de la révision du SCoT Sud Pays d'Auge

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de schéma de cohérence territoriale, la communauté d'agglomération assure la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge.

Le SCoT Sud Pays d'Auge a été prescrit le 21 février 2005. Son élaboration a été portée par le syndicat mixte créé ad hoc par arrêté préfectoral du 13 décembre 2002. Après un arrêt du projet par le Syndicat Mixte en date du 25 octobre 2010, le document a été approuvé l'année suivante, le 24 octobre 2011. L'arrêté préfectoral de création de la

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a mis fin aux fonctions du syndicat mixte le 31 décembre 2016, remplacé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement créé pour la gestion du SCoT Sud Pays d'Auge.

En vigueur depuis 2011, le SCoT Sud Pays d'Auge a connu une modification de son périmètre à travers le départ de deux communes au 1^{er} janvier 2017 (Vendeuvre vers la communauté de communes du Pays de Falaise et Condé-sur-Ifs vers la communauté de communes Val ès dunes) et l'accueil de 6 communes issues de l'ancienne communauté de communes de Cambremer qui ont intégré la CALN au 1^{er} janvier 2018 (Montreuil-en-Auge, Saint-Ouen-le-Pin, Cambremer, Saint-Laurent-du-Mont, Notre-Dame-de-Livaye, Notre-Dame-d'Estrées-Carbon). Le 1^{er} janvier 2019, Saint-Laurent-du-Mont intègre la commune de Cambremer par l'effet de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Si cette extension du périmètre intercommunal vaut de fait extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (il regroupe les 53 communes de la CALN), celui-ci n'est pas opposable sur ces 5 communes (article L.143-10 du code d'urbanisme).

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme encadrant l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, la CALN a approuvé l'évaluation du SCoT par délibération n°2017.154 du 19 octobre 2017, soit six ans après la délibération portant approbation du schéma.

Le bilan du SCoT Sud Pays d'Auge a montré la nécessité de réviser le document, notamment afin de :

- le mettre en compatibilité avec les évolutions réglementaires ;
- le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur, approuvé après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration au moment du bilan et approuvé en date du 2 juillet 2020 par le Préfet de la Région Normandie, et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie ;
- prendre en compte les documents supérieurs approuvés après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les objectifs du SRADDET en cours d'élaboration au moment du bilan et en vigueur depuis le 2 juillet 2020, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en juillet 2014.

Le bilan a également démontré la nécessité de prendre en compte les évolutions du contexte territorial :

- Prendre en compte les évolutions de périmètre du SCoT (et notamment la création de communes nouvelles et la réduction du périmètre effective au 1^{er} janvier 2017) ;
- Prendre en compte les enjeux de territoire émergents qui ont été mis en évidence lors des ateliers thématiques du SCoT et le projet de territoire de la CALN.

Après analyse des résultats de l'application du schéma, le conseil communautaire de la CALN réuni en date du 19 octobre 2017 s'est prononcé en faveur d'une révision du document.

2. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et a déterminé les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres. Ainsi, dans le but de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, chaque conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS au sein du conseil communautaire ;

Après une phase d'élaboration du diagnostic territorial, mutualisée entre les procédures de SCoT et de PLUi, la synthèse du diagnostic a été présentée aux communes lors de 3 ateliers territoriaux au mois d'octobre 2023, et à la Conférence intercommunale des Maires du 23 novembre 2023. Ces échanges ont permis la définition d'enjeux territoriaux servant de base à l'écriture du PAS. Ce document central, clef de voûte du SCoT, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2050. L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que :

« le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

L'écriture du PAS repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges :

- avec les élus du territoire, notamment lors des 6 ateliers territoriaux organisés en mars et avril 2024 et lors du Séminaire des Exécutifs du 18 avril 2024 ;
- avec des habitants lors d'un temps de concertation avec des jeunes actifs le 16 janvier 2024, ainsi qu'avec le Conseil de développement le 21 mai 2024 ;
- avec les personnes publiques associées (PPA) le 18 avril 2024 ;

Le PAS résultant de ce travail de concertation s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu en novembre. Les objectifs du PAS seront ensuite précisés et déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) jusqu'à l'arrêt du SCoT, prévu au cours de l'année 2025.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.143-1 à 27 ;

VU les articles L.143-29 et suivant du code de l'urbanisme encadrant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Sud Pays d'Auge ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et notamment l'article 5 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCoT Sud Pays d'Auge au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU la délibération n°2011-10 du 24 octobre 2011 du Syndicat Mixte portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2017-154 du 19 octobre 2017 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT présentée et décidant de mettre à la révision le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge ;

VU la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, tel que communiqué aux membres du Conseil Municipal dans le support de présentation joint, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

VU les orientations du PAS à débattre :

- Axe 1 – Faire vivre le réseau des villes et des villages
- Axe 2 – Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Axe 3 - Renforcer les économies du territoire,
- Axe 4 – Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à la délibération de la CALN n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,

CONSIDÉRANT qu'ils concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les conseillers suite à la présentation du contenu de ce document ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sud Pays d'Auge en révision.

Article 1 : Considère que, conformément à la délibération la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique.

Article 2 : Prend acte des échanges intervenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique portant sur la révision du SCoT Sud Pays d'Auge.

3 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Dans le cadre de la saisine de comité social territorial, le conseil municipal propose les montants suivants concernant la protection sociale complémentaire :

Pour la protection sociale complémentaire SANTE, l'employeur propose de verser :

- 25€ par agent, 10€ par conjoint, 8€ par enfant et 15€ pour 2 enfants et plus (versement directement à l'agent), uniquement dans le cas d'une complémentaire santé labellisée.

Pour la protection sociale complémentaire PREVOYANCE, l'employeur propose de verser :

- 15€ par agent, (versement directement à l'agent), uniquement dans le cas d'une complémentaire prévoyance labellisée.

4 – Prévisions budgétaires 2025 :

Les différents chantiers qui pourraient être prévus en 2025 :

- Report travaux de voirie prévus en 2024
- Rénovation énergétique de l'école prévue en 2024
- Terrain des sports : continuation de la clôture et terrain de pétanque.
- Rénovation salle des Sorbiers : peintures, serrures, cloisons sanitaires notamment.
- Etude pour un nouveau cimetière

5 – Audits Energétiques :

M. le Maire a rencontré M. Marescaux, de l'entreprise AD3E qui a réalisé les audits énergétiques de bâtiments communaux, le 01/10/2024, avec M. Bossé, en charge de la mutualisation à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Voici les conclusions par bâtiments :

- **Ecole :**

Problème :

- Isolation moyenne de l'enveloppe thermique
- Renouvellement d'air à améliorer
- Production et émission de chauffage peu performante
- Eclairage (non LED) de performance moyenne et avec une durée de vie réduite

Solutions :

- Renforcement et isolation des parois
- Mise en place de ventilations régulées
- Remplacement des systèmes de chauffage
- Généralisation de l'éclairage LED avec régulations optimisées

- **Presbytère :**

Problème :

- Volume chauffé important sans régulation automatisée
- Enveloppe thermique non isolée
- Production et émission de chauffage peu performante
- Infiltrations d'air

Solutions :

- Renforcement et isolation des parois verticales
- Amélioration de l'étanchéité à l'air
- Remplacement du système de chauffage
- Régulation de la ventilation

- **Mairie :**

Problème :

- Volume chauffé important
- Menuiseries moyennement performantes
- Production et émission de chauffage peu performante
- Eclairage (non LED) de performance moyenne et avec une durée de vie réduite

Solutions :

- Renforcement et isolation des parois verticales
- Remplacement des menuiseries
- Remplacement des systèmes de chauffage
- Généralisation de l'éclairage LED

Concernant la rénovation énergétique de l'école, le cout évalué des travaux en fonction du pourcentage d'économies prévisionnelles identifiées est de :

- 20 500€ d'investissement en travaux pour 20% d'économies réalisées
- 250 000€ d'investissement en travaux pour 40% d'économies réalisées
- 530 500€ d'investissement en travaux pour 60% d'économies réalisées

Un complément de l'audit énergétique de l'école a été demandé à l'entreprise AD3E afin d'être en phase avec les objectifs fixés par l'Etat, et de bénéficier des subventions fond vert en 2025.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Aire de grands passages des gens du voyage :
De nombreuses interrogations de riverains sont parvenues en mairie concernant ce sujet sorti dans la presse.
- Eau et assainissement :
Compte-rendu du dernier SEMEX sur l'état des lieux des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les prévisions d'investissement, et les tarifs envisagés pour les années à venir.
- Recensement de la population :
Le recensement de la population aura lieu en début d'année 2025. Un agent recenseur a déjà été trouvé. Nous sommes en recherche d'un second agent.
- Colis de Noël :
Comme l'année précédente, la distribution des colis sera accompagnée d'un gouter et d'une animation.
La date retenue est le 12 décembre prochain.
- Parc photovoltaïque :
La promesse de vente de la maison de M. Terrier inclut des parcelles qui sont dans le périmètre du parc photovoltaïque. Une solution devrait être trouvée par l'étude notariale en charge de la vente afin de régler ce problème.




Le Maire,
Bernard BROISIN-DOUTAZ

Séance levée à 22h15

